

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

REGULARIZZAZIONE DI U FUNDIARIU À U CRUCIVIA
"FOGATA" NANTU À U TERRITORIU DI A MUNICIPALITÀ
DI A CURBAGHJA RT 30 - ANZIANA RD 151

RÉGULARISATION FONCIÈRE AU CARREFOUR
"FOGATA" SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE CORBARA ROUTE TERRITORIALE 30 - EX. ROUTE
DÉPARTEMENTALE 151

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Au printemps 2020, la Collectivité de Corse a achevé les travaux d'aménagement du carrefour de Fogata, par la réalisation d'un tourne-à-gauche, entre la Route Territoriale 30 et l'ex. Route Départementale 151, sur le territoire de la commune de A Curbaghja (Corbara).

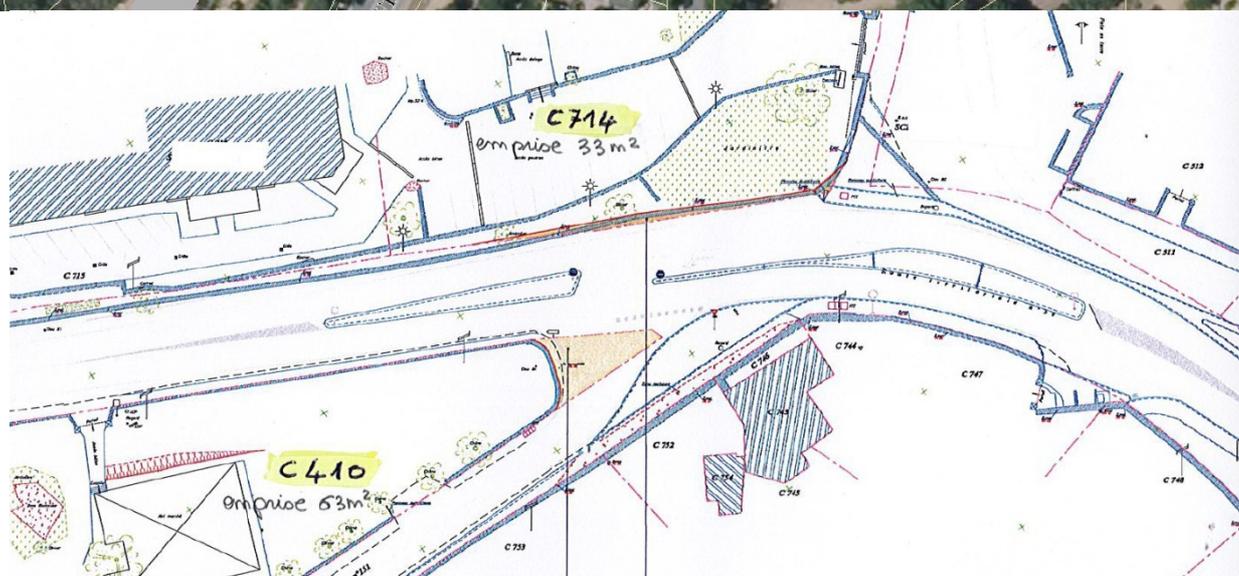
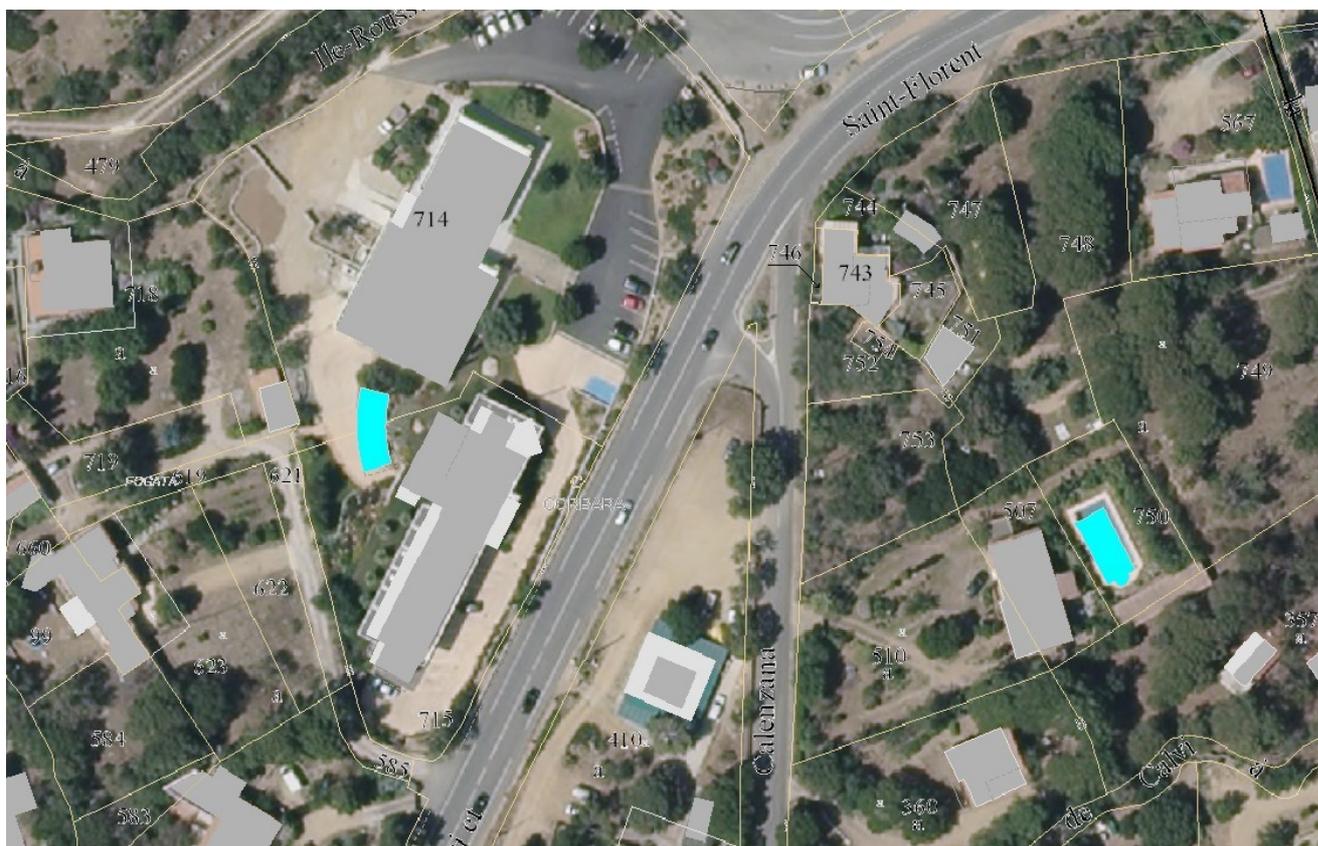
Ce tourne-à-gauche, qui consistait essentiellement à prolonger l'îlot de séparation sur la branche sud du giratoire de Fogata et à créer une sur largeur de stockage au milieu de la RT 30, a été réalisé dans les emprises du domaine public routier.

Une fois les travaux réalisés, les services ont procédé à l'établissement des plans de récolement. Ces plans ont permis de proposer en régularisation deux anciennes anomalies du domaine public routier qui existaient avant travaux :

- d'une part, côté amont de la RT 30 : un empiètement de l'ex. RD 151 au départ de la RT 30 sur une parcelle d'un tiers correspondant à une emprise d'une superficie de 63 m², cadastrée C 808 et issue de la parcelle cadastrée C 410. Cette emprise a été évaluée par le cabinet d'expertise DOLESI à 100 € le m², soit une indemnité totale de 6 300 €.
- d'autre part, côté aval de la RT 30 : un réalignement dans la continuité d'un mur de la parcelle d'un tiers correspondant à une emprise d'une superficie de 33 m², cadastrée C 806 et issue de la parcelle cadastrée C 714.

Cette emprise a été évaluée par le cabinet d'expertise DOLESI à 80 € le m², soit une indemnité totale de 2 640 €.

Les propriétaires concernés par cet aménagement ont accepté l'offre proposée par la Collectivité de Corse.



La régularisation se concrétisera par actes notariés en cas de difficultés particulières, ou par actes en la forme administrative signés par Mme Lauda Guidicelli, habilitée par délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018, aux frais de la Collectivité de Corse, ou par voie d'expropriation si la procédure amiable n'aboutissait pas.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la régularisation foncière suite aux travaux d'aménagement du carrefour Fogata, entre la Route Territoriale 30 et l'ex. Route Départementale 151, sur le territoire de la commune de A Curbaghja (Corbara) comme suit :
 - Acquisition de l'emprise cadastrée C 808 d'une superficie de

63 m², issue de la parcelle cadastrée C 410, au prix de 100 € le m², soit 6 300 € (six mille trois cent euros), tel qu'estimé par le Cabinet d'expertise Dolesi,

- Acquisition de l'emprise cadastrée C 806 d'une superficie de 33 m², issue de la parcelle cadastrée C 714, au prix de 80 € le m², soit 2 640 € (deux mille six cent quarante euros), tel qu'estimé par le Cabinet d'expertise Dolesi.
- **DE M'AUTORISER** à passer les actes soit à l'amiable par actes notariés ou par actes administratifs, soit par voie d'expropriation si la procédure amiable n'aboutissait pas, et à engager les frais correspondants sur le budget de la Collectivité de Corse, programme 1121 M 306A (petites opérations foncières RD - chapitre 908 - fonction 843 - article 2315).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.